



CHRONIQUE ÉCLAIR - NOVEMBRE 2017

LE TEMPS DE GARDE PENDANT LE TEMPS DES FÊTES

Le temps des Fêtes arrive à grands pas. Lors de cette période festive de l'année, qu'advient-il du droit de garde des parents séparés?

Pour répondre à cette question, il faut explorer plusieurs possibilités. Il faut d'abord se demander si un jugement a été rendu dans notre dossier. Si la réponse s'avère positive, il convient d'aller lire les conclusions du jugement qui peuvent énoncer le temps de garde de chaque parent pendant cette période. Advenant le cas où aucun jugement n'a été rendu ou que le jugement rendu ne fait pas mention du droit de garde pendant la période des fêtes, il est possible de s'entendre à l'amiable avec son ex-conjoint sur le sujet.

Ainsi, chaque personne pourra donner ses préférences à l'autre. Pour tenter de s'entendre à l'amiable avec son ex-conjoint, il est possible de faire appel à un médiateur accrédité en droit familial. Cette personne neutre et impartiale pourra aider à établir un dialogue propice à établir un règlement. Si toutes ces options donnent un résultat négatif, il est possible de présenter une demande judiciaire pour qu'un juge statue sur la situation et qu'il prenne une décision pour les parents.

Pour de plus amples renseignements, n'hésitez pas à communiquer avec nous !



Me Jessie Tremblay
Agente à l'information juridique



CENTRE DE JUSTICE
DE PROXIMITÉ
Saguenay —
Lac-Saint-Jean